



NOTE RENCONTRE PROCUREURES DE LA RÉPUBLIQUE – 2 août 2022

Actuellement il existe

1 boîte mail : civil.pr.tj-bergerac@justice.fr ou civil.pr.tj-perigueux@justice.fr

→ À disposition des Officiers d'État-civil et des maires du ressort s'agissant des demandes concernant l'État-civil

Une nouvelle boîte mail

elus.pr.tj-bergerac@justice.fr (pour le ressort du Tribunal Judiciaire de Bergerac)

elus.pr.tj-perigueux@justice.fr (pour le ressort du Tribunal Judiciaire de Périgueux)

-
- 1 Améliorer la communication entre élus et procureures
 - 2 Construire un partenariat
 - 3 Mieux connaître la justice

1 Les élus utilisent cette adresse pour communiquer au Parquet :

- les informations à transmettre obligatoirement au PR

- les demandes d'information concernant les classements sans suite, les mesures alternatives aux poursuites, les appels interjetés portant sur les infractions de trouble à l'ordre public, les poursuites engagées et les décisions prises à cet égard, et les suites judiciaires apportées aux infractions constatées sur le territoire de la commune par les agents de police municipale ou les maires en qualité d'OPJ

- les informations sur les difficultés rencontrées dans leur commune (suspicion de trafic, nuisances répétées, urbanisme....)

- les copies de plaintes déposées par les élus en leur qualité de maire et pour le compte de la commune afin d'en assurer un meilleur suivi

- les signalements au titre de [l'article 40 du Code de Procédure Pénale](#)



2

Construire un partenariat avec les Parquets

Les boîtes mail elus.pr.tj-bergerac@justice.fr et elus.pr.tj-perigueux@justice.fr seront utilisées dans ce cadre par les élus pour :

- La transmission d'informations en lien avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

-Les rappels à l'ordre et/ou la transaction municipale (ou la volonté de mettre en place ces dispositifs au sein des communes)

-Toutes demandes d'information à caractère juridique relevant de la compétence du PR

OBJECTIFS ATTENDUS

Il s'agit de **remplacer les lettres transmises par courrier** par les élus au PR dont le délai de traitement s'avère bien souvent trop long. Cependant, pour une réelle efficacité du dispositif, la boîte qui constitue un canal de communication privilégié, **doit demeurer à l'usage exclusif des maires.**

Le traitement des mails sera assuré, sous le contrôle des PR, par le juriste-assistant du parquet de PERIGUEUX en matière de justice de proximité. Sauf technicités particulières nécessitant des recherches juridiques approfondies, ou urgence, la réponse interviendra **dans le mois qui suit la demande.** Pas de mail de relance donc avant expiration de ce délai nécessaire au traitement de la demande.

En outre, cette boîte mail a vocation à permettre aux PR de diffuser des informations importantes à l'attention des maires (circulaires, réformes impactant les communes, informations sur la politique pénale du ressort)

Par l'intermédiaire de cette boîte mail, des informations sur **le fonctionnement concret du Tribunal judiciaire de PERIGUEUX** vous seront données, à travers notamment le projet, pour la rentrée de septembre 2022, de **la création d'un bulletin d'informations trimestriel, qui pourra d'ailleurs être conjoint avec le parquet de BERGERAC.**

Enfin, **des journées de formation** pourront être organisées sur demande.

Historique de la démarche de rapprochement Parquets/Élus

Cette démarche a été initiée dans le droit fil du groupe de travail mandaté par le Garde des Sceaux fin Mars 2022 suite aux interventions répétées de l'AMF et de l'Observatoire national des agressions des élus créé par l'AMF ;

Ce que nous pouvons proposer en plus de ce qui a déjà été fait

- ✓ Nous insistons sur l'urgente nécessité qu'un meilleur accompagnement soit apporté par les juridictions lorsque les Maire, les élus **mais également les personnels municipaux (et notamment les personnels d'accueil qui sont en première ligne)** sont victimes d'injures, d'agressions verbales ou bien physiques.
- ✓ Nous demandons également que **la démarche de dépôt de plainte soit améliorée**, ce qui vaut aussi bien pour les élus que pour les administrés, sachant que les Maires et les adjoints aux maires sont, de fait, Officiers de police judiciaire (ce qui doit justifier une meilleure prise en compte des plaintes déposées) et que le suivi donné à la plainte soit connu des élus concernés.
- ✓ Nous proposons de faire systématiquement, lorsque cela sera le souhait des Parquets, de véhiculer des informations à destination des maires et des élus municipaux ou intercommunaux par le biais de notre newsletter ou de notre site ou par l'envoi de mail.
- ✓ Nous proposons également l'organisation d'une réunion commune UDM24- Procureures de la République de Bergerac et Périgueux au cours du premier semestre 2023.